

COMPOSITION DU BUREAU :

Président: Alain OYANT

Vice président: Luc RODIA

Trésorier: Franck ELOI

Secrétaire: François SALAS

Membres: Maxime PESSEAT

Régis LAMBERT

Bernard DEFUDES

Louis LAULAGNET

Propriétaires: Jean-Claude AUDOUARD

A.C.C.A. ROCHEMAURE **Saison 2018/2019**

Suite au manque d'intérêt de la grande majorité des membres de l'A.C.C.A. :

Prix des cartes 125, 135, 215 euros

Sauf :

- Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 31/03/2019 par envoi à l'a.c.c.a. 07400 mairie de Rochemaure : Réduction de 10€.
- Si les sociétaires effectuent trois demi-journées de travaux cynégétiques avant le 31/07/19 : Réduction de 15€ par ½ journée.
(Pour les moins valides deux battues aux renards).

Ces trois demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes d'étrangers ».

Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'A.C.C.A : se reporter à l'affichage du panneau de la mairie.

Pour les journées cynégétiques les dates retenues en 2019 sont :

- **16 mars matin (7h30 les Videaux)**
- **13 avril après-midi (13h30 les Videaux)**
- **27 avril matin (07h30 les Videaux)**
- **25 mai matin après-midi (13h30 les Videaux)**
- **08 juin matin (6h00 les Videaux)**
- **20 juillet matin (6h00 les Videaux)**

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :

Tél. OYANT: 06 87 10 07 44

Tél. SALAS: 06 07 51 76 27

SÉCURITÉ :

Les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants. Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour.

RESPECT IMPÉRATIF DES DISTANCES DES HABITATIONS 150M

(Les Videaux, Chambeyrol, Roche noire, cite du barrage, propriétés Jonathan MORIZET et Hervé SICOIT etc.....) NOMBREUSES MAISONS EN CONSTRUCTION.

ATTENTION : VIARHONA beaucoup de fréquentation (vélo, piétons.....)

LE PORT DES ÉQUIPEMENTS FLUORESCENTS POUR LA CHASSE AU GROS GIBIER EST OBLIGATOIRE.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

LA CHASSE DU LAPIN EST INTERDITE (le tir) à moins de 150m des garennes artificielles.

SUITE AL'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 07/06/18 : les dispositions suivantes sont mises en application.

- a) le tir du lapin en montagne est autorisé les jeudis samedis dimanches et jours fériés.
- b) tir du lièvre se reporter à l'arrêté préfectoral.
- c) la chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.
- d) le tir du perdreau n'est autorise que les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés (du 23/09 au 11/11).
- e) limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur invité pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)
- f) la chasse sera fermée le mardi sur l'a.c.c.a. dans les mêmes conditions que l'article 4 de l'arrête préfectoral n° 07-2018-05-28-003
- g) ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral

LÂCHERS DE GIBIERS DE TIR :

Respecter obligatoirement les parkings les jours de lâchers (plaine) et l'heure légale 8h00 uniquement pour les gibiers lâchés.

Rappel uniquement le jour de l'ouverture générale à 7h00.

- 50 faisans pour le 09 septembre 2018
- 20 perdreaux et 30 faisans pour le 22 septembre 2018
- 30 faisans et 20 perdreaux pour le 13 octobre 2018
- 50 faisans pour le 27 octobre 2018
- 50 faisans pour le 17 novembre 2018
- 50 faisans pour le 08 décembre 2018
- Lâcher surprise pour le 22 décembre 2018 (nombre de pièce)

CONSULTEZ LE PANNEAU AFFICHAGE MAIRIE POUR D'ÉVENTUELS CHANGEMENTS DE DATES DE LÂCHER (conditions climatiques) ET DE QUANTITÉ DE GIBIER LIE AUX CONTRAINTES BUDGÉTAIRES.

CHEVREUILS :

Responsables de l'équipe MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme et VALOT Raphaël pour les dates contactez-les (consultez régulièrement le panneau a.c.c.a. de la mairie).

OUVERTURES :

RAPPELS SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :

La chasse en plaine sur la rive droite du Rhône est autorisée trois jours par semaine (jeudi ,samedi et dimanche) avec chiens de l'ouverture générale au 14/10/18 inclus ; puis tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens jusqu'à la fermeture générale.

La chasse sur la rive gauche du Rhône (île blanc, île du tonneau.....) est ouverte tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens de l'ouverture générale à la fermeture générale.

En montagne (hormis la chasse au sanglier : se reporter à l'arrête préfectoral) la chasse est autorisée, avec chiens le jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale au 14/10/18 inclus, puis tous les jours (sauf le mardi) jusqu'à la fermeture générale.)

Dans tous les cas, il y a lieu de respecter les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce de gibier : se reporter aux arrêtés préfectoraux relatifs à la campagne 2018/2019 (n° 07-2018-05-28-003 et 2010 -179-15)

CARTES D'INVITATION :

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (lieu non défini à ce jour se reporter à l'affichage mairie ou sur le site de l'a.c.c.a.) à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (13/01/19) sauf les jours de lâchers (cartes d'invités uniquement pour le gros gibiers en battues organisées), pour des raisons de responsabilités évidentes la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité est obligatoire. la signature de la carte d'invitation par ce dernier (responsabilité du chasseur qui invite en cas d'élaboration de la carte la veille). Se reporter au panneau de la mairie pour disposition en vigueur.

Prix des cartes temporaires

- 3 jours : 35 euros
- 9 jours : 70 euros

RESPECTER LES PROPRIÉTAIRES :

Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.

Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.

DIVAGATION DES CHIENS :

Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).

DIVERS :

LA CHASSE DANS LES PARCS A ANIMAUX ET PRES DES HABITATIONS EST INTERDITE.

Les questions qui doivent être posées et inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2019 doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci afin de vous apporter des réponses concrètes.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS SOUHAITENT
UNE EXCELLENTE SAISON CYNÉGÉTIQUE 2018/2019.**